Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL),* Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Hôtel d'entreprises Bréti LAB à Brétignolles sur Mer : demande de renouvellement d'un contrat de location

Locataire depuis le 6 janvier 2025 d'un atelier de 75 m² au Bréti LAB, la SARL ANTON verra sa convention d'occupation temporaire s'achever le 5 décembre 2026.

Dans le cadre de son activité, l'entreprise propose notamment la location de systèmes de tirage pression pour les particuliers, les associations et les professionnels.

Par courriel en date du 24 septembre 2026, son gérant, M. Philippe PICHON, a fait savoir qu'il souhaitait une prolongation de son contrat de location au sein de l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025 01 06 du 16 janvier 2025 portant approbation de la location d'un atelier du Breti LAB à M. PICHON pour une activité de caviste,
Vu la convention d'occupation conclue pour l'occupation d'un atelier de 75 m² du Breti LAB,
Vu la demande de la société ANTON en date du 24 septembre 2026,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n° 5 (un atelier de 75 m²) de l'Hôtel d'entreprises Bréti LAB à Brétignolles sur Mer, à M. Philippe PICHON, gérant de la société « ANTON », pour une durée de 23 mois, soit du 6 décembre 2026 au 5 novembre 2028, au tarif mensuel de 591,12 € HT c'est-à-dire 524,37 € HT de redevance d'occupation + 66,75 € HT de charges communes *(tarifs 2026 actuellement en vigueur, révisables selon les conditions définies dans la convention conclue),* dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_09-DE

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.